

**AVIS DE L'IGSS  
EN VUE DE LA REFIXATION DE  
L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE  
GLOBALE DES DÉPENSES DU  
SECTEUR HOSPITALIER  
POUR L'EXERCICE 2018**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale



# Avis de l'IGSS en vue de la refixation de l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour l'exercice 2018

*Par dérogation à l'article 74, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale, le gouvernement refixe l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour l'exercice 2018 sur base d'un avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale, tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire globale fixée pour les exercices 2017 et 2018, et tout en considérant les découverts de fonctionnement importants et imprévisibles lors de la fixation de l'enveloppe budgétaire globale pour l'exercice 2018, résultant des charges supplémentaires dues à la mise en vigueur des nouvelles dispositions légales relatives aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière et aux obligations découlant de l'application des articles 162-8 et 164-8 du Code du travail. (Art. 46 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018)*

L'article 74 du Code de la sécurité sociale dispose que le Gouvernement fixe, sur base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), dans les années paires et au 1er octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier pour les deux exercices à venir. Le rapport de septembre 2016 inclut des hypothèses très approximatives quant au résultat de la future négociation relative à la convention collective entre la Fédération des hôpitaux luxembourgeois (FHL) et les organisations syndicales. En outre, le rapport tient compte des estimations fournies à ce moment sur le coût lié à la budgétisation d'un centre de diagnostics d'anatomie-pathologie et de génétique humaine (Laboratoire national de santé) et d'un établissement spécialisé en réhabilitation physique et post-oncologique (Centre de convalescence de Colpach) créés dans le cadre de la future loi relative aux établissements hospitaliers. Sur base du rapport de l'IGSS, le Gouvernement a dès lors fixé en date du 29 septembre 2016 l'enveloppe budgétaire globale pour 2017 et 2018.

Le nouvel accord sur la convention collective de travail FHL (CCT-FHL) a été signé en date du 21 juin 2017, et l'estimation de l'impact financier des différentes mesures est le suivant :

<b>Mesure</b>	<b>Estimation Coût (en millions EUR)</b>
2014 Prime 0,9%	4,72
2015 Point 2,2% Prime unique	11,68
2016 Point 2,2% Prime unique	12,23
2016 Prime 1,0% (2e accord)	5,00
2017 Point 2,2%	12,00
2017 revalorisation carrière	12,76
2018 Point 2,2%	12,00
2018 Point 1,5%	9,49
2018 revalorisation carrière	44,14
<b>Total CCT</b>	<b>124,02</b>

Les hypothèses retenues lors de la rédaction du rapport de l'IGSS en vue de la fixation des EBG étaient les suivantes :

- Prime unique à hauteur de 0,9 % du salaire annuel 2014
- Augmentation de la valeur du point indiciaire de 2,2 % à partir du 1.1.2017
- Revalorisation des carrières de 2 % en 2017, suivie de 1% en 2018.

---

Ces mesures étaient chiffrées dans l'EBG à 25,99 millions EUR <sup>1</sup> pour 2017 et à 26,03 millions EUR <sup>2</sup> pour 2018. À noter que certaines mesures n'étaient pas encore connues lors de la rédaction du rapport, et elles n'ont pas pu être prises en compte.

Par conséquent, une refixation de l'EBG s'avère indispensable, mais l'augmentation ne s'élève pas au montant total de l'impact financier évoqué ci-dessus :

Les EBG de 2014, 2015 et 2016 n'ont pas été entièrement utilisées, ce qui permet de financer les mesures se rapportant à ces années par les enveloppes correspondantes.

La revalorisation des carrières au niveau de la fonction publique est entrée en vigueur en octobre 2015. La transposition de cette revalorisation dans la CCT-FHL n'a été finalisée que le 21 juin 2017. L'option a été prise de ne pas procéder à une revalorisation rétroactive pour la période octobre 2015 - octobre 2017, mais d'opérer selon une logique de rattrapage et de tenir compte de la revalorisation due pour la période octobre 2015 - octobre 2017 dans la refixation des carrières sortant ses effets à partir d'octobre 2017. Mais, il n'en reste pas moins que la revalorisation à payer en 2017 concerne aussi les budgets 2015 et 2016, d'où l'imputation du montant de 12,76 millions d'euros sur les enveloppes budgétaires globales antérieures à 2017.

La revalorisation du point indiciaire de 2,2 % pour les années 2017 et 2018 fait partie intégrante des budgets négociés et rectifiés entre la Caisse nationale de santé (CNS) et les établissements hospitaliers, et ne donne donc pas lieu à un financement supplémentaire.

L'impact financier pour 2018 lié à la revalorisation des carrières et l'augmentation du point indiciaire de 1,5 % ne fait pas partie des budgets négociés et rectifiés <sup>3</sup>, et nécessite par conséquent une tranche supplémentaire afin de permettre son financement.

Il s'ensuit donc un besoin de financement supplémentaire suite à la nouvelle convention collective de **54 millions EUR** pour l'année 2018, dont **9,5 millions EUR** sont conditionnés au vote sous forme de loi de l'accord salarial de la Fonction Publique signé en date du 5 décembre 2016 (projet de loi n°7182 déposé en date du 8 septembre 2017).

Par ailleurs, un dépassement imprévisible au niveau de l'activité des établissements et au niveau des tarifs, notamment au niveau de la chimiothérapie a été constaté lors du suivi budgétaire de fin juin 2017. Ce dépassement aura des répercussions sur les dépenses des établissements en 2018 estimé à **11 millions EUR**. S'y ajoute un besoin de financement dans le cadre de la documentation hospitalière à hauteur de **2 millions EUR**.

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales relatives aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (projet de loi n°7056), envisagée pour le 1er trimestre 2018, la CNS devra contribuer par budgétisation au financement du Centre de convalescence de Colpach et du Laboratoire national de santé (LNS). Au niveau de la fiche financière du projet de loi précité, une première estimation de l'impact sur l'enveloppe budgétaire globale était fournie. Or, lors des entrevues au cours de l'année 2017 entre le LNS et la CNS relatives à une budgétisation à partir de 2018, des surcoûts notables ont apparu. Par ailleurs, le même constat a été dressé pour le Centre de convalescence de Colpach, particulièrement en ce qui concerne les frais de fonctionnement relatifs au nouvel établissement spécialisé en réhabilitation physique et post-oncologique.

---

<sup>1</sup> 5,14 millions EUR pour prime unique 0,9%, 12,56 millions EUR pour point indiciaire 2,2%, 8,3 millions pour la revalorisation des carrières

<sup>2</sup> 13,09 millions EUR pour point indiciaire 2,2%, 12,94 millions pour la revalorisation des carrières

<sup>3</sup> Le montant proposé par l'IGSS pour tenir compte de la revalorisation des carrières s'élevait à 12,94 millions EUR, suite à l'accord l'estimation de l'impact pour la revalorisation des carrières pour 2018 s'élève finalement à 44,14 millions EUR auxquels s'ajoutent encore 9,49 millions EUR pour l'augmentation du point indiciaire de 1,5%. L'accord salarial de la Fonction Publique signé en date du 5 décembre 2016 concernant l'augmentation du point indiciaire de 1,5% n'est pas encore voté sous forme de loi, et ne se sera pris en compte dans la nouvelle CCT-FHL avec date effet au 1er janvier 2018 qu'une fois la loi votée.

---

Des estimations récentes s'élèvent actuellement à **32 millions EUR** par an pour la budgétisation des deux établissements (Colpach, LNS), contre un budget annuel initialement accordé à hauteur de 10,8 millions EUR (sous forme de tranches mensuelles dès l'entrée en vigueur de la loi hospitalière).

L'IGSS propose de compléter l'EBG fixée pour l'exercice 2018 à 934,9 millions EUR par un supplément de **99 millions EUR** afin de permettre aux établissements hospitaliers de remplir leurs obligations découlant de la renégociation de la CCT-FHL, du dépassement de l'activité et des tarifs et de la budgétisation du Centre de convalescence de Colpach et du Laboratoire national de santé. Étant donné que le supplément inclut le financement des deux établissements ajoutés à l'EBG dès l'entrée en vigueur de la loi hospitalière, les tranches mensuelles prévues à hauteur de 0,9 million EUR sont à abroger.